

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Délibérations n°01 à 15

Date de convocation : 04/12/2020

Date d'affichage : 12/12/2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mille vingt, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi à la Maison Municipale et des Associations (sise 8 Rue du Breuil à Pusey), en séance publique mais limitée à quinze personnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 04 Décembre 2020.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME.

Conseillère absente excusée :

Madame Pauline BONNET.

Conseillère représentée :

Madame Pauline BONNET a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 09 Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 09 Octobre 2020.

2/ CRISE SANITAIRE : DÉSIGNATION RÉFÉRENTS « SANTÉ – COVID » (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame la Préfète de la Haute-Saône, de Madame la Directrice de l'ARS et des Présidents de l'AMF et de l'AMRF de désigner un référent « Santé – COVID » au sein de chaque Conseil Municipal.

Ce référent « Santé – COVID » aura comme mission de suivre « au plus près » des habitants la mise en œuvre des différents arrêtés (port du masque par exemple), les solidarités, l'attention due aux personnes âgées. En partenariat avec la Directrice de l'École, les pompiers, autres, ..., il s'agira d'informer régulièrement les responsables d'associations sur les règles en vigueur, les habitants du village, de veiller aux besoins des personnes âgées ou isolées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques POLIEN (Maire de Pusey) et Madame Sandra VIENNET (2^{ème} Adjoint au Maire de Pusey) comme référents « Santé – COVID ».

3/ AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET CE EN APPLICATION DE LA LOI MACRON (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, ce qui est nouveau :

- après avis simple émis par le Conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la C.A.V.) qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Monsieur le Maire propose le calendrier suivant pour l'année 2021 concernant les établissements de commerce de détail :

- Dimanche 17 janvier,
- Dimanche 24 janvier,
- Dimanche 27 juin,
- Dimanche 04 juillet,
- Dimanche 11 juillet,
- Dimanche 29 août,
- Dimanche 05 septembre,
- Dimanche 28 novembre,
- Dimanche 05 décembre,
- Dimanche 12 décembre,
- Dimanche 19 décembre,
- Dimanche 26 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

4/ DÉROGATION REPOS DOMINICAUX – JANVIER 2021 : AVIS (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de freiner l'épidémie de la Covid-19, la fermeture des commerces ne répondant pas à des besoins de première nécessité a été décidée le 30 octobre 2020.

Conformément aux annonces du Président de la République, les commerces ont pu rouvrir à compter du 28 novembre.

Dans ce contexte, Madame la Préfète de la Haute-Saône a décidé, après demande de plusieurs organisations professionnelles, d'autoriser en urgence à titre exceptionnel certains commerces du département à ouvrir les dimanches du 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre 2020, notamment pour les communes n'ayant pas mis en place de « dimanches du maire ».

Ainsi, les commerces affiliés aux principales organisations professionnelles ont été autorisés à ouvrir les cinq derniers dimanche de l'année 2020. Cette mesure favorisera une meilleure régulation des flux de fréquentation, chaque commerce devant respecter strictement les modalités du protocole sanitaire renforcé (8m² par personne ou cellule familiale, sens de circulation, information renforcée des clients, etc.).

Il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

Pour le mois de janvier 2021, plusieurs branches professionnelles ont exprimé leur souhait de maintenir la possibilité d'ouverture des commerces sur les cinq premiers dimanches de l'année 2021 pour les secteurs qu'elles représentent, et plus particulièrement pour les commerçants de Haute-Saône.

À noter que certains secteurs d'activité qui sont listés demeurent régis dans notre département par des arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire spécifiques (notamment les commerces de loisirs et d'articles de sport et les magasins de chaussures) ; il s'agira dans ce cas particulier d'une procédure de suspension temporaire de ces arrêtés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-16 du code du travail, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal de Pusey sur la base de ce qui précède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture dominicale de commerces pour le mois de janvier 2021 comme ci-dessus décrit.

5/ ADHÉSION AU PÔLE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE INGÉNIERIE 70 (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement :

INGÉNIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGÉNIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols :

INGÉNIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique :

INGÉNIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

INGÉNIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, INGÉNIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pusey est adhérente au pôle Informatique d'INGÉNIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGÉNIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGÉNIERIE70 ;

APPROUVE les missions confiées à INGÉNIERIE70 décrites dans la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGÉNIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

6/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 – AGENCE DÉPARTEMENTALE INGENIERIE 70 (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019.

7/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.
- Conformément à l'article 11 du Décret 85-603, les Collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive ;
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

8/ BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°02 (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2020.

Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2020	D.M. n°2
NON AFFECTE				
27 / 27638	Avance lotissement	N/A	0.00 €	+ 140 400.00 €
TOTAL :				+ 140 400.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2020	D.M. n°2
NON AFFECTE				
16 / 1641	Emprunts	N/A	70 000.00 €	+ 108 000.00 €
27 / 27638	Avance lotissement	N/A	1 400.00 €	- 1 400.00 €
OPERATION 1004 - VOIRIE				
13 / 13235	Subv. CD 70 – A.D.	1004	6 500.00 €	+ 3 500.00 €
13 / 13236	Subv. CD 70 – Bordures de tr.	1004	7 000.00 €	+ 24 300.00 €
13 / 1342	Subv. État – Amendes police	1004	0.00 €	+ 6 000.00 €
TOTAL :				+ 140 400.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°2
012 / 6218	Personnel mis à disposition	55 000.00 €	+ 30 000.00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL			+ 30 000.00 €
TOTAL :			+ 30 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°2
013 / 6419	Rembt frais de personnel	75 000.00 €	+ 20 000.00 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES			+ 20 000.00 €
70 / 7022	Coupes de bois	0.00 €	+ 6 000.00 €
70 – VENTE DES SERVICES, DU DOMAINE ET DIVERS			+ 6 000.00 €
73 / 7318	Rôles supplémentaires	0.00 €	+ 3 000.00 €
73 – IMPÔTS ET TAXES			+ 3 000.00 €
74 / 74718	Subv. État autres	0.00 €	+ 1 000.00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			+ 1 000.00 €
TOTAL :			+ 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 comme ci-dessus retracée.

**9/ BUDGET LOTISSEMENT « PRÈS DU RIOLOT » : DÉCISION MODIFICATIVE N°01
(Délibération n°09) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2020.

Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1
16 / 16878	Avance Budget Communal	1 411.00 €	- 1 411.00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- 1 411.00 €
040 / 3555	Stock de terrains aménagés	0 000.00 €	+ 141 752.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			+ 141 752.00 €
TOTAL :			+ 140 341.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1
16 / 16878	Avance Budget Communal	0.00 €	+ 140 341.00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			+ 140 341.00 €
040 / 3355	Stock de terrains travaux	231 411.00 €	- 231 411.00 €
040 / 3555	Stock de terrains aménagés	0.00 €	+ 231 411.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			+ 0.00 €
TOTAL :			+ 140 341.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1
011 / 6045	Études, prestations	0.00 €	+ 1 584.00 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			+ 1 584.00 €
65 / 6522	Reversement excédents	1 584.00 €	- 1 584.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			- 1 584.00 €
043 / 608	Frais accessoires	736.00 €	+ 1 584.00 €
043 – OPERATIONS D'ORDRES INTERIEUR SECTION FCT			+ 1 584.00 €
TOTAL :			+ 1 584.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1
040 / 71355	Variations en cours terrains aménagés	0.00 €	+ 141 752.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			+ 141 752.00 €
043 / 796	Transfert de charges	736.00 €	+ 1 584.00 €
043 – OPERATIONS D'ORDRES INTERIEUR SECTION FCT			+ 1 584.00 €
70 / 7015	Vente de terrains aménagés	233 731.00 €	- 141 752.00 €
70 – VENTE DES SERVICES, DU DOMAINE ET DIVERS			- 141 752.00 €
TOTAL :			+ 1 584.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

10/ BUDGET LOTISSEMENT « EN RIOLOT » : AVANCE BUDGET COMMUNAL POUR FINANCEMENT (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'examen et le vote des autorisations budgétaires pour l'exercice 2020, et plus précisément lors du vote des Décisions Modificatives n°01 et n°02 du Budget Communal et de son budget annexe « En Riolo », des crédits ont été ouverts pour que la Commune de Pusey puisse avancer des crédits budgétaires au budget du lotissement à hauteur de 140 341,00 €

Cette forme de prêt sert pour le moment à couvrir la vente des terrains non encore effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prêter sous forme d'avance du Budget Communal au Budget annexe « En Riolo » pour couvrir les besoins budgétaires de ce dernier dans la limite des crédits inscrits ;

APPROUVE le fait que ce prêt sous forme d'avance se fera sans charges financières à supporter par le Budget annexe « En Riolo » ;

PRECISE que le remboursement de ce prêt sous forme d'avance se fera dès que le Budget annexe « En Riolo » lui permettra de façon budgétaire ;

PRECISE que le remboursement de ce prêt sous forme d'avance fera l'objet d'une dépense obligatoire au sein du Budget annexe « En Riolo ».

11/ AUTORISATIONS DE CRÉDITS : EXERCICE 2021 (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les contraintes imposées par la Trésorerie, en ce qui concerne le paiement des dépenses d'investissement.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne pourra régler aucune dépense d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal de Pusey donnée à Monsieur le Maire.

La réglementation prévoit une autorisation à hauteur de 25 % des crédits inscrits lors de l'exercice précédent pour la section d'investissement (article L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2021, à hauteur de 25% des crédits ouverts au niveau de chaque chapitre ou opération pour l'exercice 2020, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021 pour le Budget Communal en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

OPÉRATION (AFFECTATION)	CRÉDITS OUVERTS EXERCICE 2020	AUTORISATION DONNÉE (MONTANT)	
1001- ACQUISITION	26.000,00 €	25,00 %	6.500,00 €
1002 – BÂTIMENTS	74.000,00 €	25,00 %	18.500,00 €
1004 – VOIRIE	336.000,00 €	25,00 %	84.000,00 €
1006 – FORÊTS ET PLANTATION	20.000,00 €	25,00 %	5.000,00 €
1011 – SPORT, JEUNESSE	31.000,00 €	25,00 %	7.750,00 €

12/ EMBELLISSEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020 (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les maisons les mieux fleuries en 2020 de la façon suivante :

- la délivrance d'un « Chèque cadeau » à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE d'une valeur de 50,00 €uros ;
- la délivrance d'un diplôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un système de « Chèque cadeau » d'une valeur nominale de 50 €uros à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE de Pusey pour les lauréats du concours des maisons fleuries 2020 ;

DECIDE de délivrer un diplôme pour chacun des lauréats.

13/ BOIS COMMUNAUX : RÈGLEMENT D'AFFOUAGE 2020-2021 (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°10 en date du 27 Septembre 2019, le Conseil Municipal avait validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020.

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2020-2021 ainsi que le prix de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix du stère d'affouage à 5,00 €uros pour la campagne 2020-2021 ;

APPROUVE le règlement d'affouage 2020-2021 ci-joint en annexe.

14/ RESTRUCTURATION LOCAUX PÉRISCOLAIRES : PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Pusey et les services d'accueil périscolaires (hors restauration scolaire) sont situés dans la même enceinte : Le Groupe Scolaire Gustave Courtois.

Monsieur le Maire expose que malgré la diminution des effectifs scolaires, les services périscolaires se développent et rencontrent de plus en plus de succès.

Malgré cette hausse de fréquentation des services périscolaires constatée depuis plus de 5 ans, les moyens immobiliers pour accueillir les familles qui utilisent ces services périscolaires n'ont pas évolués.

Ainsi, il apparaît opportun de repenser, de réorganiser et d'augmenter en termes de superficie, l'accueil dévolu aux services périscolaires au sein de l'unité foncière du Groupe Scolaire Gustave Courtois.

Quant à la restauration scolaire, elle pourrait rester, pour le moment, au sein de la Salle Polyvalente de Pusey.

Aussi, à la vue de ce qui précède, l'augmentation de superficie du bâtiment Groupe Scolaire peut être évaluée à 300 m² pour permettre un accueil satisfaisant des services périscolaires.

Avec un coût évalué à 2.000,00 € HT/m², le coût sommaire prévisionnel peut donc être estimé à 600.000,00 € HT.

Bien entendu, il ne s'agit que d'une enveloppe prévisionnelle aussi bien au niveau de la superficie qu'au niveau coût global qu'il conviendra d'affiner : J'ai rencontré le CAUE afin qu'il puisse nous apporter son soutien technique pour le montage de cette opération.

Une convention avec le CAUE sera nécessaire pour ce dossier.

Il conviendra également d'associer tous les acteurs institutionnels locaux de l'accueil périscolaire pour une meilleure définition des besoins.

Le montage financier prévisionnel espéré est le suivant :

Restructuration des locaux périscolaires		
Éléments :	Calculs	Montants
Coût :	300 m ² x 2.000 €/HT	600.000,00 €
Subventions :		
- PACT 2 <i>Action relevant des 4 priorités départementales issues des cartographies au niveau des EPCI</i>	600.000 € x 25 %	150.000,00 €
- État (DETR) - Région BFC - Département 70 - CAF 70	600.000 € x 50 %	300.000,00 €
Fonds de concours :		
- CAV - Communes RPI		
Reste à charge commune :	600.000 € x 25 %	150.000,00 €

Le planning pourrait être le suivant :

- 2021 : Études et modélisation du projet ;
- 2021-2022 : Commencement des travaux ;
- 2022-2023 : Livraison des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de restructuration des locaux périscolaires tel que ci-dessus décrit ;

DEMANDE à Monsieur le Président de la CAV d'inscrire ces travaux dans le cadre du contrat PACT 2 du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum les aides, subventions et fonds de concours au taux maximum auprès des différents partenaires institutionnels dans la limite d'un TTS de 75 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE pour apporter son soutien technique pour le montage de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancée et à la réalisation de cette opération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte de l'avancement et de l'évolution de ce programme devant le Conseil Municipal de Pusey.

15/ SCHEMA DES VOIES VERTES : LIAISON « PUSEY CHARMOILLE » (Délibération n°15) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Maire de Charmoille en concertation avec le Maire de Pusey, souhaitent qu'une réflexion soit menée sur une voie verte longeant la RD322 qui relie Pusey à Charmoille.

Monsieur le Maire rappelle que cette liaison peut s'inscrire dans le cadre du schéma départemental des voies vertes au titre du PACT 2.

Il est à noter que beaucoup d'habitants, que ce soit de Pusey ou de Charmoille, empruntent régulièrement cette départementale en marchant sur le talus.

Le talus côté droit en montant de Pusey à Charmoille est quasiment stabilisé du fait du passage d'une canalisation d'eaux usées effectuée il y a environ 5 ans.

Il pourrait être envisagé de niveler ce talus, de mettre une couche de sable fin dessus et surtout d'aménager une protection en rondins de sapin ou autre, qui séparerait le passage piéton de la voie routière.

Cet aménagement sécuriserait le déplacement des randonneurs qui empruntent régulièrement cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche conjointe des Maires de Pusey et de Charmoille pour la réalisation d'une voie verte longeant la RD322 qui relie Pusey à Charmoille ;

DEMANDE à Monsieur le Président de la CAV d'inscrire cette liaison au schéma directeur des voies vertes au titre du PACT 2.

16/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :**

- **COVID-19 :**

Monsieur le Maire rappelle les mesures annoncées concernant cette crise sanitaire (confinement, couvre-feu, ...).

- **Décorations de Noël :**

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame DE JESUS et à l'équipe de la Médiathèque (Elyane et Émilie) pour le sapin et ses décorations mis devant la Mairie.

- **Marché de Noël :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur l'organisation potentielle d'un nouveau marché de Noël dès 2021.

- **Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :**

Les colis de Noël seront entreposés dans la Maison Municipale et des Associations (livraison prévue le 16/12/2020)

La distribution se fera à partir de vendredi 18/12/2020 après-midi.

- **Intervention de Monsieur Pierre CLERC :**

Les travaux communaux (trottoirs + stationnements) « Rue de Pusy » sont presque terminés (reste la signalisation horizontale à mettre en place).

Monsieur CLERC pense que le Département va refaire la bande de roulement de la chaussée d'ici la fin du printemps 2021. Concernant les espaces verts, ils sont commandés.

Des travaux de point à temps ont été faits dans différentes rues.

- **Intervention de Madame Sandra VIENNET :**

- **COVID-19 :**

Le dispositif « A l'écoute COVID » mis en place depuis 5 semaines donne de bons résultats : Les « aînés » apprécient que l'on prenne soin d'eux et qu'on les écoute.

- **Vigipirate renforcée :**

À la demande de la Directrice des services périscolaires communaux, les services de la Gendarmerie Nationale sont venus dresser un état des lieux des locaux (également pour la Médiathèque) et ont donné des pistes de réflexion quant à la sécurisation des bâtiments.

Madame Gaëlle DE JESUS en profite pour informer l'Assemblée que des films anti infraction vont être posés fin 12/2020 sur les ouvrants principaux de l'École.

- Intervention de Madame Maryline CHADEY :

Madame CHAUDEY félicite les rédacteurs du « Pusey Info » pour le nouveau visuel plus moderne. Monsieur POLIEN en profite pour informer l'Assemblée que le « Pusey Info » de décembre 2020 sera distribué à partir de lundi prochain. La carte de vœux et le calendrier 2021 des ordures ménagères seront distribués quant à eux début janvier 2021.

Madame CHAUDEY demande s'il est possible de donner l'accès à la circulation des vélos sur le « Chemin des Perches » ?

Il est déjà possible de circuler à vélo : « Un sens interdit » qu'il faudra modifier « sauf vélos ».

Madame CHAUDEY demande si la Commune est obligé de mettre en œuvres des enrobés de voirie de couleur « noir » ?

Les enrobés « noir » sont moins chers et ils s'éclaircissent avec le temps pour finir « gris ».

Madame CHAUDEY demande si les feux tricolores servent-ils encore ?

Les feux situés au centre du village étaient installés pour sécuriser les piétons et notamment les enfants.

Les feux sont obsolètes (plus de pièces détachées) et il convient d'étudier leurs remplacements éventuels.

Madame CHAUDEY trouve que les aménagements du giratoire au droit de la « Rue des Chenevières » et de la « Charrière Tillot » sont très détériorés (bordures cassées).

Il est prévu de revoir l'aménagement dans sa globalité et de non pas refaire au coup par coup.

Madame CHAUDEY demande s'il est possible de mettre des sacs à destination des déjections canines ?

2 distributeurs ont déjà été installés avec des sacs mais les sacs disparaissaient rapidement.

Toutefois, il sera étudié la possibilité de remettre des sacs sur les distributeurs voire de mettre de nouveaux distributeurs

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Monsieur REYNOUD souhaite que la Conseil Municipal de Pusey donne un nom de rue à Monsieur René REGAUDIE.

Monsieur le Maire comprend la demande mais qu'il est pour le moment trop prématuré de se positionner sur telle ou telle voie.

En temps et en heure, le Conseil Municipal de Pusey réfléchira sur le meilleur moyen se rendre hommage à Monsieur René REGAUDIE avec, bien entendu, l'assentiment de sa famille.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie l'ensemble de membres du Conseil Municipal de Pusey pour leur investissement et leur implication au cours de cette année très compliquée.

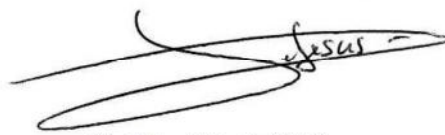
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Le Maire,


Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,


Gaëlle DE JESUS